



## Subdivision territoriale des possibilités forestières

Dans un souci de pérennité de la ressource, le Forestier en chef a procédé à une subdivision territoriale des possibilités forestières pour certaines unités d'aménagement. L'objectif de cette caractérisation est d'identifier le volume provenant de cette portion de territoire afin que celui-ci ne soit pas récolté ailleurs dans l'unité d'aménagement.

### Mauricie – Terres ASKI

Unités d'aménagement	Description
026-51	Des terres, appelées «Aski» font l'objet de négociation territoriale globale entre le Conseil de la Nation Atikamekw et les gouvernements du Québec et du Canada. Afin de ne pas interférer dans ce processus de négociation, ces terres ne font pas l'objet de planification de récolte forestière depuis quelques années. Les possibilités forestières associées à cette portion de l'unité d'aménagement sont de 7 500 m <sup>3</sup> /an.
042-51	Des terres, appelées «Aski» font l'objet de négociation territoriale globale entre le Conseil de la Nation Atikamekw et les gouvernements du Québec et du Canada. Afin de ne pas interférer dans ce processus de négociation, ces terres ne font pas l'objet de planification de récolte forestière depuis quelques années. Les possibilités forestières associées à cette portion de l'unité d'aménagement sont de 28 100 m <sup>3</sup> /an.
043-51	Des terres, appelées «Aski» font l'objet de négociation territoriale globale entre le Conseil de la Nation Atikamekw et les gouvernements du Québec et du Canada. Afin de ne pas interférer dans ce processus de négociation, ces terres ne font pas l'objet de planification de récolte forestière depuis quelques années. Les possibilités forestières associées à cette portion de l'unité d'aménagement sont de 21 200 m <sup>3</sup> /an.
043-52	Des terres, appelées «Aski» font l'objet de négociation territoriale globale entre le Conseil de la Nation Atikamekw et les gouvernements du Québec et du Canada. Afin de ne pas interférer dans ce processus de négociation, ces terres ne font pas l'objet de planification de récolte forestière depuis quelques années. Les possibilités forestières associées à cette portion de l'unité d'aménagement sont de 68 500 m <sup>3</sup> /an.

### Mauricie – Zones sensibles

Unités d'aménagement	Description
042-51	Une zone utilisée pour la pratique d'activités à des fins alimentaires, domestiques, rituelles ou sociales ne fait l'objet d'aucune planification de récolte forestière depuis plusieurs années. Les possibilités forestières associées à cette portion de l'unité d'aménagement sont de 6 200 m <sup>3</sup> /an.
043-52	Des zones utilisées pour la pratique d'activités à des fins alimentaires, domestiques, rituelles ou sociales ne font l'objet d'aucune planification de récolte forestière depuis plusieurs années. Les possibilités forestières associées à cette portion de l'unité d'aménagement sont de 57 300 m <sup>3</sup> /an.

### Outaouais – Lac Barrière

Unités d'aménagement	Description
073-52	Le territoire défini à l'annexe 2 de l' <i>Entente trilatérale avec les Algonquins de Lac Barrière, Entente</i> échu depuis 1995, occupe 143 764 hectares. Cette portion de l'unité d'aménagement représente des possibilités forestières de 300 600 m <sup>3</sup> /an.
074-51	Le territoire défini à l'annexe 2 de l' <i>Entente trilatérale avec les Algonquins de Lac Barrière, Entente</i> échu depuis 1995, occupe 551 129 hectares. Cette portion de l'unité d'aménagement représente des possibilités forestières de 1 222 600 m <sup>3</sup> /an.

### Outaouais – Secteurs éloignés des usines

Unités d'aménagement	Description
071-51	Les possibilités forestières provenant de la récolte dans les secteurs éloignés des usines de transformation représentent 198 200 m <sup>3</sup> /an
071-52	Les possibilités forestières provenant de la récolte dans les secteurs éloignés des usines de transformation représentent 662 800 m <sup>3</sup> /an.
073-52	Les possibilités forestières provenant de la récolte dans les secteurs éloignés des usines de transformation représentent 223 400 m <sup>3</sup> /an.
074-51	Les possibilités forestières provenant de la récolte dans les secteurs éloignés des usines de transformation représentent 813 300 m <sup>3</sup> /an

### Abitibi – Témiscamingue

Unités d'aménagement	Description
081-52	Un secteur de 46 250 hectares, appelé « <i>Hunter's Point</i> », où les communautés Wolf Lake First Nation et Kebaowek First Nation effectuent des activités multiressources ne fait l'objet d'aucune planification de récolte forestière : 44 200 m <sup>3</sup> /an de possibilités forestières sont associés à cette portion de l'unité d'aménagement.

### Saguenay–Lac-Saint-Jean – Montagnes Blanches

Unité d'aménagement	Description
024-71	Suite à la modification de la limite territoriale des forêts attribuables, un secteur a été ajouté à l'extrémité nord de l'unité d'aménagement. Il est appelé « Montagnes Blanches » et contribue pour 159 500 m <sup>3</sup> par année aux possibilités forestières. Actuellement, aucune infrastructure ne permet l'aménagement forestier dans ce secteur.

### Recommandation du Forestier en chef

Le Forestier en chef recommande au ministre que les possibilités forestières associées à ces territoires ne doivent pas être transférées ou récoltées dans d'autres secteurs des unités d'aménagement concernées.

Le Forestier en chef,



Louis Pelletier, ing.f.

Le 1<sup>er</sup> novembre 2021